



TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 1/26/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: TROPICAL DREAMS
UFI	: RP6M-SCW6-U00G-9CD6
Code du produit	: BEL118
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B e l g i q u e : + 3 2 0 7 0 2 4 5 2 4 5 ; F r a n c e : +
3 3 (0) 1 4 5 4 2 5 9 5 9

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS09

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Hexyl salicylate; Geraniol; Nerol; Linalool; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Linalyl acetate; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène; Triplal (Vertocitral)
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro-	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	5.7 – 11.35	Aquatic Chronic 3, H412
Dimethylbenzyl carbinyln butyrate(DMBCB)	N° CAS: 10094-34-5 N° CE: 233-221-8 N° REACH: 01-2120742578-44	3.1 – 6.25	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	1.5 – 3.0749	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	1.3 – 2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	N° CAS: 8008-56-8 N° CE: 284-515-8	1.1 – 2.25	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	1 – 1.9	Aquatic Chronic 3, H412
Geraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49	0.78 – 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	0.8 – 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0.52 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	0.4 – 0.7	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Triplal (Vertocitral)	N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	0.3 – 0.6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Allyl heptanoate	N° CAS: 142-19-8 N° CE: 205-527-1 N° REACH: 01-2119488961-23	0.3 – 0.6	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Carbitol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, DE, EE, SE, SI, CH)	N° CAS: 111-90-0 N° CE: 203-919-7 N° REACH: 01-2119475105-42	0.21699 – 0.43398	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 25 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

: LGK 12 - Liquides ininflammables

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m ³

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m ³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m ³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m ³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m ³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m ³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	140 mg/m ³
	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m ³
	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	28 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	28 mg/m³
	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m³
	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	168 mg/m³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	140 mg/m³
	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m³ (value calculated)
	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³
	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Carbitol (111-90-0)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	35 mg/m³
	6 ppm
MAK (OEL STEL)	140 mg/m³
	24 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50.1 mg/m³
	10 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	35 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	6 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	35 mg/m³

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Carbitol (111-90-0)	
	6 ppm
OEL STEL	70 mg/m³
	12 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	80 mg/m³
	15 ppm
KGV (OEL STEL)	170 mg/m³
	30 ppm
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	50 mg/m³ (aérosol, inhalable dust, vapour)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m³ (aérosol, inhalable dust, vapour)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93.3 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) (10094-34-5)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil (8008-56-8)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
DL50 orale	3900 mg/kg de poids corporel
Carbitol (111-90-0)	
DL50 orale rat	10502 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
DL50 cutanée lapin	9143 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
CL50 Inhalation - Rat	> 5240 mg/m³ (Exposure time: 4 h Source: NLM_CIP)
Allyl heptanoate (142-19-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	218 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	810 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	810 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
11.2. Informations sur les autres dangers	
11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
11.2.2. Autres informations	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
CE50 - Crustacés [1]	5.85 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5.94 mg/l 72 h
Geraniol (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)
Nerol (106-25-2)	
CL50 - Poisson [1]	20.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)
Carbitol (111-90-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	19100 – 23900 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [flow-through] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3940 – 4670 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

TROPICAL DREAMS	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dimethylbenzyl carbinyol butyrate(DMBCB) (10094-34-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geraniol (106-24-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nerol (106-25-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil (8008-56-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Triplal (Vertocitral) (68039-49-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbitol (111-90-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TROPICAL DREAMS	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 (at 25 °C)
Dimethylbenzyl carbiny l butyrate(DMBCB) (10094-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.7 (at 25 °C)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.5 (at 30 °C (at pH 7)
Geraniol (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.6 (at 25 °C)
Nerol (106-25-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 30 °C (at pH 6.5)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
Carbitol (111-90-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.8
Allyl heptanoate (142-19-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.97 (at 20 °C (at pH 5.3)

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexyl Salicylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Hexyl Salicylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Hexyl Salicylate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR)

:

M6
- Dispositions spéciales (ADR)

:

274, 335, 375, 601
- Quantités limitées (ADR)

:

5I
- Quantités exceptées (ADR)

:

E1
- Instructions d'emballage (ADR)

:

P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR)

:

PP1
- Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)

:

MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

:

T4
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

:

TP1, TP29
- Code-citerne (ADR)

:

LGBV
- Véhicule pour le transport en citerne

:

AT
- Catégorie de transport (ADR)

:

3
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

:

V12
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

:

CV13

- Numéro d'identification du danger (code Kemler)

:

90
- Panneaux oranges

:



- Code de restriction en tunnels (ADR)

:

-
- Code EAC

:

•3Z

Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG)

:

274, 335, 969
- Quantités limitées (IMDG)

:

5 L
- Quantités exceptées (IMDG)

:

E1
- Instructions d'emballage (IMDG)

:

LP01, P001
- Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)

:

PP1
- Instructions d'emballages GRV (IMDG)

:

IBC03
- Instructions pour citernes (IMDG)

:

T4
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

:

TP1, TP29
- N° FS (Feu)

:

F-A
- N° FS (Déversement)

:

S-F
- Catégorie de chargement (IMDG)

:

A

Transport aérien

- Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

:

E1
- Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

:

Y964
- Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

:
- Instructions d'emballage avion passagers et cargo

:

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	TROPICAL DREAMS BEL118 ; Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) ; Hexyl salicylate ; Geraniol ; Nerol ; Linalool ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Linalyl acetate ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Triplal (Vertocitral) ; Allyl heptanoate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	TROPICAL DREAMS BEL118 ; 2(3H)-Furanone, 5-heptyldihydro- ; Dimethylbenzyl carbinyl butyrate(DMBCB) ; Hexyl salicylate ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Benzyl acetate ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène ; Triplal (Vertocitral) ; Allyl heptanoate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Lemon oil ,Triplal (Vertocitral) sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : Lemon oil ,Triplal (Vertocitral) sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

TROPICAL DREAMS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.